

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 novembre 2020 à 12 h 00, à la salle du conseil municipal située au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

---

#### **CE-2020-1124-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2020-1125-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2020-1126-DEC ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020 ET LA SÉANCE SPÉCIALE DU 9 NOVEMBRE 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux du comité exécutif de la séance ordinaire du 4 novembre 2020 et la séance spéciale du 9 novembre 2020, tels que les soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

---

#### **CE-2020-1127-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) du Comité de circulation du 16 octobre 2020;
  - b) de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 13 octobre 2020.
- 

#### **CE-2020-1128-DEC MANDAT / ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DES DÉPÔTS SAUVAGES DANS LES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS / URBANOVA / COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MOBILITÉ**

**ATTENDU** la problématique des dépôts sauvages autour des conteneurs semi-enfouis situés dans l'espace public, dans le quartier écoresponsable Urbanova;

**ATTENDU QUE** cette problématique est récurrente depuis plusieurs années, mais qu'elle s'est accentuée avec la pandémie de COVID-19;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement municipal numéro 566 sur la gestion des matières résiduelles est difficile en ce qui concerne l'interdiction de faire des dépôts sauvages, puisque les contrevenants doivent être surpris sur le fait;

**ATTENDU QUE** l'ajout d'une deuxième levée des conteneurs semi-enfouis dans Urbanova a engendré des coûts supplémentaires pour la Ville de Terrebonne de 61 000 \$ par année (taxes en sus);

**ATTENDU QUE** cette somme ne comprend pas les coûts d'opération sur le terrain des employés cols bleus devant se rendre sur place environ deux (2) fois par semaine afin de disposer des débordements et des matières qui jonchent le sol sur les différents sites;

**ATTENDU** les plaintes des citoyens relativement à la propreté des lieux et des déversements de toutes sortes autour des conteneurs semi-enfouis situés dans l'espace public, dans le secteur Urbanova;

**ATTENDU** les nouveaux projets de développement prévus sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater une firme externe afin d'analyser la problématique et de formuler des recommandations pour améliorer la situation;

**ATTENDU** les discussions qui ont eu lieu à la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et environnement, en collaboration avec la Direction des travaux publics, la Direction de l'urbanisme durable et la Direction du greffe et affaires juridiques, afin de mandater une firme externe pour analyser la problématique des dépôts sauvages dans les conteneurs semi-enfouis situés dans l'espace public, dans le quartier Urbanova, et de formuler des recommandations pour améliorer la situation.

**QUE** la Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité soit mandatée pour analyser les recommandations du consultant et formuler, par la suite, ses propres recommandations au comité exécutif.

---

**CE-2020-1129-DEC    AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION  
PRÉALABLE DE CONCEPTION PROJET GAB ET  
CHARPLEXE (URBANOVA) / 2018-00206**

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2018-655-DEC adoptée le 6 juin 2018 mandatant le Comité de coordination du développement municipal pour accompagner le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-Promoteur pour le développement du lot 5 753 864 du cadastre du Québec sur la rue Marcel-De La Sablonnière, dans le secteur Urbanova;

**ATTENDU** la résolution du comité exécutif CE-2020-775-DEC adoptée le 12 août 2020 autorisant le projet du constructeur Gab et Charplexé inc.;

**ATTENDU QUE** la Direction du greffe et affaires juridiques a préparé la convention préalable de réalisation des travaux (phase conception) afin de permettre de mandater les professionnels pour l'élaboration des plans et devis de la phase conception;

**ATTENDU QUE** la convention préalable à la conception de travaux municipaux a dûment été signée par le promoteur en date du 20 octobre 2020 et que les sommes ont été remises, à savoir un montant de 185 000 \$ pour les études requises, le tout étant mentionné à l'annexe « C » de la convention;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention préalable à la réalisation des travaux (phase conception), laquelle est jointe au sommaire exécutif, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée audit acte ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

---

**CE-2020-1130-REC      AUTORISATION DU CENTRE DE GOLF LE  
VERSANT À UTILISER DES FUSILS DE CHASSE  
POUR LA RÉCOLTE D'OISEAUX NUISIBLES EN  
PÉRIODE DE CHASSE**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 080-02-2016 adoptant le règlement numéro 4001-1 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin de modifier l'article 4.4 portant spécifiquement sur l'utilisation des armes à feu;

**ATTENDU QUE** l'article 2 du règlement numéro 4001-1 permet à la Ville de Terrebonne, à la suite d'une résolution du conseil municipal, d'autoriser l'utilisation de fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, à tout endroit désigné comme lieu de rassemblement d'une espèce nuisible;

**ATTENDU** la croissance exponentielle de bernaches du Canada sur les parcours du Centre de Golf Le Versant;

**ATTENDU QUE** cette espèce, lors des migrations automnales, nuit considérablement à l'entretien du terrain de golf et cause de nombreux désagréments à la clientèle ainsi qu'au personnel;

**ATTENDU QUE** le Centre de Golf Le Versant demande à la Ville de Terrebonne une autorisation afin de participer à des activités de chasse et d'effarouchement des oiseaux migrateurs;

**ATTENDU QUE** la Direction de la police est en accord avec la demande du Centre de Golf Le Versant, mais exige d'être avisée par écrit chaque fois qu'une activité de chasse ou d'effarouchement se déroulera;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le Centre de Golf Le Versant à utiliser des fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, sur les principaux lieux de rassemblement des bernaches du Canada sur les parcours de golf, et ce, pour la saison 2020.

**QUE** ladite autorisation soit sujette à de nouvelles autorisations pour les années subséquentes.

**QUE** le Centre de Golf Le Versant devra chaque année transmettre une demande d'autorisation à la Direction de la police, division surveillance du territoire, sécurité routière et événements spéciaux, avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**QUE** l'analyse des demandes du Centre du Golf Le Versant pour l'utilisation des fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, soit présentée et discutée à la Commission de la sécurité publique.

**QUE** les tirs se fassent obligatoirement à partir du nord en direction sud et en aucun temps en direction d'un sentier.

**QUE** le Service de police intermunicipal de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion soit avisé par écrit des journées, comprises entre le 19 septembre et le 21 décembre 2020, où le Centre de Golf Le Versant prévoit participer à des activités de chasse et d'effarouchement.

**QUE** copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à Mme Nadia Di Menna, directrice générale du Centre de Golf Le Versant.

---

**CE-2020-1131-DEC      AUTORISATION / FERMETURE DE DOSSIERS À  
LA COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la Cour municipale a transmis des avis d'exécution qui se sont avérés inexécutables et/ou que les contrevenants sont introuvables dans tous les dossiers dont le nom apparaît à la liste annexée au sommaire exécutif;

**ATTENDU QUE** la perceptrice en chef de la Cour municipale a fait de multiples tentatives pour exécuter ces dossiers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise le greffier et/ou la perceptrice en chef de la Cour municipale à procéder à la fermeture des dossiers dans les cas où la compagnie contre laquelle un jugement a été rendu a fait faillite, est radiée ou est insolvable ainsi que dans les cas où un mandat d'emprisonnement contre un individu est expiré.

**QUE** tous les dossiers mentionnés à la liste annexée au sommaire exécutif se retrouvent dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-haut.

---

**CE-2020-1132-DEC      NOMINATION / MEMBRE INDÉPENDANT DES  
COMITÉS DE RETRAITE DE LA VILLE DE  
TERREBONNE**

**ATTENDU QUE** les enjeux reliés à l'administration des régimes de retraite sont de plus en plus complexes;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, la Ville de Terrebonne a décidé de choisir un membre indépendant qui pourra apporter davantage d'expertise sur les comités de retraite de la Ville de Terrebonne (cadres, cols blancs, cols bleus, policiers et pompiers) en matière, notamment, de gouvernance et de gestion des actifs et des passifs des caisses de retraite;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection composé de Mme Nathalie Reniers, directrice à la Direction de l'administration et finances, M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint développement durable, et Mme Hélène Akzam, directrice à la Direction des ressources humaines, recommande au terme du processus de sélection la nomination de M. Pierre Lavigne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines, que le comité exécutif entérine la nomination de M. Pierre Lavigne à titre de membre indépendant à compter du 12 novembre 2020 selon les honoraires professionnels suivants, à la charge des comités de retraite :

- 600 \$ pour une participation à une réunion d'une demi-journée (4 heures ou moins et préparation); et
- 200 \$ pour une participation et préparation à une assemblée annuelle.

**QUE** le mandat de M. Pierre Lavigne sera d'une durée de trois (3) ans, renouvelable jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé.

---

**CE-2020-1133-REC      DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR  
DOSSIER DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 /  
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL /  
2295, CÔTE DE TERREBONNE / 2018-00421**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 9 août 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2295, Côte de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2018-03711, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, et ce, selon une visite de l'inspecteur Gabriel Charest-Nault le 23 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 2295, Côte de Terrebonne, considérant que **JEAN-FRANÇOIS CÔTÉ** a rempli ses obligations.

---

**CE-2020-1134-REC      DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR  
DOSSIER DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 /  
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL /  
1067, COTE DE TERREBONNE / 2019-00268**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 18 juillet 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1067, Côte de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2019-03106, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, et ce, selon une visite de l'inspecteur Gabriel Charest-Nault le 16 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1067, Côte de Terrebonne, considérant que **PATRICK GIARDETTI** a rempli ses obligations.

---

**CE-2020-1135-REC      DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR  
DOSSIER DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 /  
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL /  
1564, CHEMIN SAINT-CHARLES / 20209-00052**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 12 mars 2020, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1564, chemin Saint-Charles;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2020-00785, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, et ce, selon une visite de l'inspecteur Guy Joyal le 21 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1564, chemin Saint-Charles, considérant que **GESTION M.K.J.M. INC.** a rempli ses obligations.

---

**CE-2020-1136-REC      AUTORISATION / OPÉRATIONS DE DAMAGE ET  
PRODUCTION DE NEIGE ARTIFICIELLE /  
GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE**

**ATTENDU QUE** le Groupe Plein Air Terrebonne (« GPAT ») est mandaté en période hivernale par la Ville de Terrebonne afin d'opérer un centre de glisse sur le site de la Côte Boisée, de même que le traçage des sentiers de ski de fond sur la TransTerrebonne;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer le bon déroulement des opérations de préparation des pistes, le travail avec la machinerie et l'utilisation des canons à neige doivent s'amorcer avant 7 h et après 23 h, l'heure permise en vertu de l'article 6.1.7 du règlement numéro 82 sur le bruit et les nuisances;

**ATTENDU QUE** pour la saison 2020-2021, les activités de damage sont prévues du 5 décembre 2020 au 14 mars 2021. Selon les conditions



climatiques, les dates de début et de fin de damage pourraient varier légèrement;

**ATTENDU QU'**afin de respecter les règles de sécurité et en raison de l'ajout de plateaux d'apprentissage pour les sports de glisse, les opérations de damage doivent débuter à 5 h les fins de semaine et à 6 h du lundi au vendredi;

**ATTENDU** l'horaire détaillé du début de damage en fonction de la période des Fêtes et de la semaine de relâche :

- du 5 au 18 décembre 2020 : samedi et dimanche 5 h, lundi au vendredi 6 h;
- du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021: 5 h;
- du 4 janvier 2020 au 20 mars 2021 : samedi et dimanche 5 h, lundi au vendredi 6 h;
- du 27 février jusqu'au 7 mars 2021: ouvert 7 jours sur 7 (damage à partir de 5 h);

**ATTENDU QU'**il est à noter que les jours de semaine, le damage ne s'effectuera pas systématiquement à 6 h, mais seulement lors d'activités scolaires;

**ATTENDU QUE** la production de neige artificielle, opération nécessitant l'éclairage des pistes, pourra se faire dès que les températures seront sous la barre du 0 degré Celsius, à compter du 11 novembre 2020 jusqu'au 15 janvier 2021, et ce, jusqu'à 24 heures par jour;

**ATTENDU** le mandat de la Ville de Terrebonne au GPAT quant à l'opération d'un centre de glisse;

**ATTENDU QUE** les opérations de damage et l'utilisation des canons à neige doivent s'effectuer en dehors des heures régulières d'ouverture;

**ATTENDU** la préoccupation du GPAT à l'égard de la sécurité des usagers et de la quiétude du voisinage;

**ATTENDU** l'approbation du plan de relance des activités du GPAT et du respect des mesures de prévention recommandées dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le GPAT à débuter, de façon générale, ses opérations de damage en semaine à partir de 6 h et de 5 h pour les fins de semaine, à compter du 5 décembre 2020, et ce, en dérogation du règlement numéro 82.

**QUE** le conseil municipal autorise le GPAT à fabriquer de la neige 24 heures sur 24 à compter du 11 novembre 2020 jusqu'au 15 janvier 2021, et ce, en dérogation du règlement numéro 82.

**QUE** la Direction de la police soit informée de la présente résolution.

---

**CE-2020-1137-DEC      AUTORISATION / TRAVAUX MAJEURS AU  
COMPLEXE AQUATIQUE**

**ATTENDU** les travaux majeurs devant être effectués au complexe aquatique afin d'assurer la sécurité et le maintien des actifs;

**ATTENDU** l'entente de gestion du complexe aquatique avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.;

**ATTENDU** la liste des différents travaux d'entretien et d'améliorations locatives devant être réalisés en 2020 au complexe aquatique, présentée par Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour un montant de 99 836,25 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU QUE** les projets ci-dessous ont été retenus lors de l'étude du budget 2020:

<b>Projet</b>	<b>Description</b>	<b>Estimé budgétaire (t.t.c.)</b>
No 1	Remplacement d'un des trois (3) chauffe-eaux	21 270,38 \$
No 2	Réaménagement des portes d'accès de la piscine au 2 <sup>ème</sup> étage	28 504,60 \$
No 3	Remplacement de la rampe pour personne à mobilité réduite	27 641,14 \$
No 4	Mise à niveau du bateau pirate (non réalisée en 2019)	22 420,13 \$
<b>Total</b>		<b>99 836,25 \$</b>

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le paiement, sur présentation des pièces justificatives et des factures reliées à la réalisation des projets ci-haut énumérés, pour un montant total n'excédant pas 86 833 \$ (taxes en sus), à être financé au poste comptable 724000-00-0000002526-000000-72400-1;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0244 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2020-1138-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 12 h 15.

---

---

Président

---

Secrétaire